



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques naturels

Affaire suivie par M. Philippe TEYSSIER-
☎ 04 71 05 83 01 ☎ 04 71 05 84 70
Courriel : philippe.teyssier@haute-loire.gouv.fr

Le Directeur départemental des Territoires,

à

Monsieur Julien LEROY
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale Loire Haute-Loire
26 avenue des Belges
CS 90254
43009 LE PUY EN VELAY

Le Puy-en-Velay, le 16 septembre 2019

Objet : Contribution à la demande d'autorisation environnementale. Autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière CCV, classée ICPE, au Monastier sur Gazeille- Dossier n°AEU-43-2019-18

La carrière CCV située sur la commune du Monastier sur Gazeille souhaite procéder au renouvellement de son autorisation d'exploiter pour une période de 30 années ainsi qu'à l'extension de son emprise. Son directeur, M. Christian ROLLE, a donc déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de vos services.

Vous trouverez ci-après mes observations portant sur les thématiques « eau et milieux aquatiques » et « biodiversité ».

I - Eau et milieux aquatiques

Étude d'impact : état initial :

la gestion actuelle des eaux pluviales du site est satisfaisante et, aucun désordre n'a jusqu'à présent été constaté. Toutefois il convient d'être vigilant sur la gestion des eaux pluviales de la piste d'accès assez pentue et fortement soumise à l'érosion.

La cartographie des cours d'eau mise en ligne sur le site de la préfecture n'est pas reprise dans les documents. La masse d'eau superficielle impactée est la Laussonne et la masse d'eau souterraine concernée est la masse d'eau du Devès. L'étude de Chasel-Ligou décrit bien le secteur proche et peut être dupliquée sur le site voisin de la carrière.

Impact :

Le rapport de M. Montorier n'est pas joint en annexe, il est repris dans l'étude d'impact. L'impact est très faible en ce qui concerne les eaux souterraines et pas de remarque particulière concernant les eaux superficielles.

Les éléments portant sur les effets cumulés, en page 301, visent un autre dossier (la carrière Jalicot).

Compatibilité SDAGE/SAGE :

Le SAGE Loire-Amont a été signé le 22 décembre 2017 et est applicable. Il convient que l'étude d'impact démontre la compatibilité du projet au regard du règlement du SAGE. De même la compatibilité avec les mesures 3D2 et 3D3 du SDAGE doit être davantage analysée.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03

Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Compensation :

Le calcul du débit de du bassin eaux pluviale chargé de recueillir les eaux pluviales du carreau en cours d'exploitation (1,8 ha) est à préciser au cas où les eaux ne s'infiltrent pas. La fourniture d'un schéma de principe permettrait de mieux se rendre compte de son fonctionnement.

Remise en état :

Le dossier décrit le principe de remise en état en donnant les grandes lignes sans quantifier les milieux récréés. Le protocole signé avec SOS Loire vivante dure 5 ans alors que la durée d'exploitation est de 30 ans. Il reprend des obligations réglementaires déjà existantes. Pour les cas où il soit reconduit, il garantit une certaine cohérence des mesures mises en œuvre. Il est prévu de créer des milieux humides, ce qui est de nature à augmenter à terme la biodiversité du site.

II agriculture :

Le projet d'extension de la carrière porte sur les parcelles A1 n°521 et N°522 qui font l'objet d'exploitation agricoles. Les autres parcelles 523,524 font l'objet d'un renouvellement de l'autorisation de carrières et étaient destinés à l'exploitation de la carrière. L'extension de la carrière ne concerne pas une surface supérieure à 5ha et ne relève pas de la compensation agricole.

Par ailleurs, l'INAO dans son avis du 13 août dont vous avez été destinataire a indiqué qu'il n'a pas de remarques particulières à formuler.

II - Défrichage

La demande d'autorisation environnementale déposée par la carrière CCV a bien intégré une demande d'autorisation de défrichage en date du 8 juillet 2019. Celle-ci porte sur les parcelles A526, A527, A528 et partiellement sur la parcelle A479 pour une surface de défrichage de 1000 m².

Le pétitionnaire devra faire part des mesures compensatoires qu'il mettra en place, conformément à l'article L341-6 du code Forestier.

III - Biodiversité

Les granulats issus de recyclage de matériaux de déconstruction de chaussées ou de bâtiments sont loin de constituer un volume suffisant pour satisfaire la demande ; le recours aux matériaux issus de carrières de roches massives reste encore fréquent, voire encouragé dans l'optique de préserver les sites pouvant produire des matériaux de type alluvionnaires.

Dans ces conditions, il paraît préférable de favoriser l'extension d'une carrière existante plutôt que d'en ouvrir une nouvelle. Dans le cas présent, cette extension se fait principalement au détriment de terres agricoles ou landes et, de fait, impacte peu les espaces naturels.

Le dossier est assez bien construit et les efforts d'investigation pour réaliser l'état des lieux de l'étude d'impact sont proportionnés à l'ampleur du projet. Les méthodologies d'inventaires sont bien décrites et la pression de prospection suffisante pour obtenir une vision satisfaisante de la situation.

L'évaluation d'incidence, bien que rapide, est néanmoins conclusive et la faiblesse des impacts à laquelle elle aboutit est convaincante. Concernant les mesures de réduction d'impact on peut douter du caractère réaliste de la mesure proposée qui conduit à réaliser une prospection visuelle des parois avant exploitation et suspension de l'exploitation en cas de découverte de reproduction d'oiseaux.

L'ensemble du dossier présente un projet dont les impacts environnementaux devraient rester limités, notamment dans le contexte décrit en préambule et à ce titre un avis favorable peut être donné.

Le chef du service Environnement-Forêt



Jean-Luc CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques naturels

Affaire suivie par M. Philippe TEYSSIER -
☎ 04 71 05 83 01 ☎ 04 71 05 84 70
Courriel : philippe.teyssier@haute-loire.gouv.fr

Le Directeur départemental des Territoires,

à

Monsieur Julien LEROY
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale Loire Haute-Loire
26 avenue des Belges
CS 90254
43009 LE PUY EN VELAY

Le Puy-en-Velay, le **29 JAN 2020**

Objet : Contribution à la demande d'autorisation environnementale. Autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière CCV, classée ICPE, au Monastier sur Gazeille- Dossier n°AEU-43-2019-18

La carrière CCV située sur la commune du Monastier sur Gazeille souhaite procéder au renouvellement de son autorisation d'exploiter pour une période de 30 années ainsi qu'à l'extension de son emprise.

Son directeur, M. Christian ROLLE, a donc déposé le 12 juillet 2019 une demande d'autorisation environnementale auprès de vos services.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une demande de compléments adressée à l'exploitant. Un nouveau dossier a donc été déposé auprès de vos services qui nous ont sollicité le 7 janvier 2020 pour que nous formulions un avis.

Vous trouverez ci-après mes observations portant sur les thématiques « eau et milieux aquatiques », « défrichement » et « biodiversité » portant sur les compléments produits par le pétitionnaire.

I - Eau et milieux aquatiques

Étude d'impact :

état initial :

Le pétitionnaire a transmis une cartographie des cours d'eau (page 68 de l'étude d'impact) qui reste à actualiser. L'exploitant complètera la cartographie des cours d'eau qui est consultable sur le site de la préfecture <http://www.haute-loire.gouv.fr/les-cours-d-eau-a1392.html>.

Impact :

Le rapport de M. Montorier n'est pas joint en annexe, alors qu'il est repris dans l'étude d'impact. Il conviendra donc de compléter ce point.

Remise en état :

Le dossier décrit le principe de remise en état en donnant les grandes lignes sans quantifier les milieux récréés. Le protocole signé avec SOS Loire vivante dure 5 ans alors que la durée d'exploitation est de 30 ans. Il reprend des obligations réglementaires déjà existantes. Pour les cas où il soit reconduit, il garantit une certaine cohérence des mesures mises en œuvre. Il est prévu de créer des milieux humides, ce qui est de nature à augmenter à terme la biodiversité du site.

II - Défrichement

Les parcelles A526, A527, A528 et A479 sont en périmètre réglementé de la réglementation de boisements communale, ainsi elles ne sont pas soumises à demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier et donc leur défrichement n'est pas non plus soumis à compensation au titre de l'article L341-6 du même code.

On peut toutefois noter une incohérence en page 28 du document 1 et en page 39 du document 3, où il est indiqué une surface défrichée de 350 m² alors qu'une surface de 1 000 m² est présentée en pages suivantes.

III - Biodiversité

Bien que ce projet semble de faible impact sur la biodiversité en général, il serait préférable dans la mesure du possible que l'exploitant envisage un cycle d'extraction des matériaux tenant compte de la période de reproduction des oiseaux, lui permettant de constituer hors période de nidification des stocks suffisants pour faire face à la demande pendant la période de nidification. L'anticipation de cette demande par la création de stocks tampons de matériaux bruts d'extraction semble davantage garantir la survie de potentielles nichées.

L'ensemble du dossier présente un projet dont les impacts environnementaux devraient rester limités, notamment dans le contexte décrit en préambule et à ce titre un avis favorable peut être donné.

Le chef du service « environnement et forêt »,



Jean-Luc CARRIO